

DÉLIBÉRATIONS

N° 2016/076/7.2

Feuillet n° 083

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil seize, le 6 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 29 novembre 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	52
Votants :	55
Pour :	52
Contre :	3
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, , Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLLET, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre

DELMON, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY ; Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Francis VIGIER représente Annie DELAGE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Olivier ROUZIER donne pouvoir à Laurent DELAGE, Michel LAPOUGE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Arlette VERDIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Instauration du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, notre Communauté de Communes a été contrainte de faire face à un accroissement de charges constant et pour lequel la seule réponse a été le recours à la fiscalité. C'est ainsi qu'en l'espace de trois exercices budgétaires l'ensemble de la fiscalité additionnelle s'est accrue de 150 à 170% sans que les communes membres aient eu la possibilité de diminuer leur propre fiscalité à due proportion.

Sans pour autant revenir sur l'ensemble des actions menées, le simple fait de financer le Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'office de tourisme ou encore les accueils de loisirs impacte de 700K€ supplémentaires le budget communautaire. Il n'est pas ici réprécisé l'ensemble des compétences supplémentaires acquises par notre EPCI ni même les diverses participations aux organismes œuvrant en faveur de l'emploi, du développement numérique, du tourisme... qui, de par notre population, ont mécaniquement augmenté.

Dans le même temps, et de manière presque paradoxale, notre intégration fiscale est restée très faible. Malgré une volonté manifeste des élus communautaires et malgré une montée de charges

importante, le coefficient d'intégration fiscale de notre collectivité demeure le plus faible de la Dordogne et les dotations correspondantes se trouvent de fait particulièrement basses.

Parallèlement, les projections budgétaires sur 2017 laissent apparaître un besoin de financement d'environ 300K€ pour assumer le simple exercice des compétences déjà acquises. Ces projections ne tiennent pas compte des investissements lourds que notre collectivité doit réaliser sur les trois prochains exercices et qui concernent principalement l'économie.

Ainsi, et en l'absence de toute décision, le Conseil Communautaire se verra contraint de procéder à une nouvelle augmentation de la fiscalité pour couvrir le besoin de financement. Cette augmentation de fiscalité pourrait représenter environ 20 à 25% répartis sur l'ensemble de la fiscalité additionnelle des ménages et des entreprises. De manière unanime, le Conseil Communautaire a décidé qu'il n'était pas admissible de faire croître la fiscalité communautaire systématiquement pour financer le fonctionnement.

En dernier lieu, et compte-tenu de l'adoption de la loi Notre et de ses conséquences sur l'économie, la communauté de communes devient de fait compétente en matière de développement économique (l'intérêt communautaire a disparu). Aussi, il y a nécessité de mener une véritable réflexion sur notre stratégie de développement économique, de structurer notre proposition économique et de disposer d'une orientation commune sur ces problématiques.

C'est dans ce contexte qu'a été commandée une étude sur l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique au cabinet Klopfer. De cette analyse, présentée au Conseil Communautaire en septembre 2016, ressortent les éléments suivants :

- Le taux moyen pondéré de Contribution Fiscale des Entreprises (CFE) s'élèverait à 25.07% sur l'ensemble du territoire. Ce taux correspond à la moyenne des taux constatés sur la Communauté de Communes et intègre non seulement le taux communal et le taux additionnel. Une période de 12 années est prévue pour procéder au lissage de ce taux et donc à son harmonisation.
- Les communes vont perdre l'ensemble des produits liés à la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TASCUM, IFRER, Compensation Part Salaire et compensation recettes) mais une Attribution de Compensation équivalente au montant perçu l'année précédant le passage en FPU sera versée aux communes. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, le montant de la fiscalité professionnelle s'élève à 4 437 807€ pour 2016 et le montant de l'attribution de compensation fiscale s'élèvera à 4 437 807€. Ainsi, aucune perte de recette ne sera enregistrée par les communes et la compensation se fera à l'euro près. Cette disposition garantira le principe de neutralité budgétaire aux communes membres.
- En l'absence de passage en FPU, la DGF nette de la communauté de communes s'élèverait à 56K€ en 2017 et serait négative en 2018. Compte-tenu des difficultés budgétaires de la Communauté de Communes, l'impact pour les contribuables serait augmenté à due concurrence,
- L'adoption de la FPU offrirait à la Communauté de Communes un gain de DGF estimé à 280K€ par an sur les deux années qui suivront le changement de fiscalité.

Enfin, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique permettra un gain de Dotation Globale de Financement pour la Communauté de Communes mais ne laissera que peu ou prou de marges quant à la conduite d'un véritable projet de territoire. C'est dans ce contexte qu'il convient de faire évoluer les statuts communautaires afin de satisfaire aux critères de la loi Notre en vue de l'éligibilité à la DGF bonifiée. Pour ce faire, il sera proposé au Conseil Communautaire les prises de compétences suivantes :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence, telle que modifiée, intégrerait la prise en charge d'une piste de bi-cross, des haltes nautiques, de la piste d'auto-cross de Badefols d'Ans. Cette prise de compétence ne se traduira pas par une augmentation des charges transférées importante,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Selon les premières estimations financières, le budget global de cet équipement s'élèverait à 70K€ maximum. Compte-tenu des financements de l'Etat et des différents leviers de subventionnement qu'il est possible d'actionner, un reste à charge de 15 à 20K€ est attendu. L'impact sur les finances communautaires serait donc limité tout en offrant un véritable outil de structuration du territoire.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2016/076/7.2

Feuillet n° 084

- Les autres compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes ne feront l'objet que d'une modification de forme afin de satisfaire aux impératifs de la loi Notre.

L'éligibilité de la communauté de communes à la DGF bonifiée laisserait envisager un gain supplémentaire de DGF d'environ 200K€ par an.

Il est rappelé au conseil communautaire que les estimations sont faites toutes choses égales par ailleurs et qu'il est impossible de prévoir d'éventuelles évolutions législatives.

Entendu l'exposé de M. le Président

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 05 septembre 2016 au cours de laquelle le cabinet Klopfer a présenté son rapport sur le passage en Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 11 octobre 2016 validant la méthodologie de travail sur le passage en Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les réunions de bureau communautaire des 3 et 17 octobre 2016 et des 2 et 14 novembre 2016 relatives aux prises de compétences,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (3 votre CONTRE) :

- **DECIDE** d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour informer les services de l'Etat de cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,

le 08/12/2016

Le Président,
Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20161206-DE2016076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2016



